

Bulletin Départemental des Bouches du Rhône

N° 57 du 02 Juin 2015

Sommaire

	Page
Division de l'Organisation Scolaire	
○ Arrêté Mesures Carte Scolaire Rentrée 2015	2
Division des Personnels Enseignants - DPE	
○ Circulaire Prise en charge Financière INEAT Année Scolaire 2015-2016	9
○ Circulaire visite médicale Année Scolaire 2015-2016	18
○ Circulaire Reclassement Echelon PE Stagiaire Année Scolaire 2015-2016	22
○ Demande ou prolongation conge longue maladie - longue duree	31
○ Demande de reprise	32
○ Stage Remise à niveau - Premier degré prive	33
○ Circulaire Temps partiel Année Scolaire 2015-2016 - Premier degré prive	37
Division des Personnels Non Enseignants - DPNE	
○ Procès Verbal CHSCTD du 05-02-15 avec déclaration	
○ Procès Verbal CHSCTD du 19-02-15 avec déclaration	
○ Avis et Réponses CHSCTD du 19-02-2015	42



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division
de l'organisation
scolaire

Référence

Carte scolaire

2014-2015

Dossier suivi par

Patrick Valade

Téléphone

04 91 99 66 97

Fax

04 91 99 66 93

Méi.

ce.dos13

@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale

- Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du conseil départemental de l'éducation nationale (et, le cas échéant, les articles R. 222-19-3 et R. 222-24),
- Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié relatif à la délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale,
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I,
- Vu le décret portant nomination du DASEN des Bouches-du-Rhône,
- Après avis du comité technique spécial départemental réuni le 10 avril 2015,
- Après avis du conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 24 avril 2015,

ARRETE

Article 1^{er} : Les mesures d'ouverture et de fermeture de classes dont la liste est annexée au présent arrêté, seront mises en place à la rentrée scolaire 2015 dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 27 avril 2015

Patrick GUICHARD

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION	MESURES PREVUES
0132167K	E.M.A. ARENE (APPL)	AIX-EN-PROVENCE AIX EST	OUVERTURE DE LA 3ieme CLASSE APPLICATION
0130373K	E.E.PU ELIANE D'AMORE	BELCODENE AIX EST	OUVERTURE DE LA 2ieme ET DE LA 3.ieme CLASSES MATERNELLE TRANSFERE DE 0133926X E.M.PU ELIANE D'AMORE BELCODENE FUSION MAT+ELEM OUVERTURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE FUSION MAT+ELEM
0133926X	E.M.PU ELIANE D'AMORE	BELCODENE AIX EST	FERMETURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE TRANSFERE VERS 0130373K E.E.PU ELIANE D'AMORE BELCODENE FUSION MAT+ELEM
0132265S	E.E.PU OUVRIERE (L)	FUVEAU AIX EST	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130284N	E.M.PU CAMPRA	AIX-EN-PROVENCE AIX OUEST	FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0132181A	E.E.PU JEAN MAUREL	AIX-EN-PROVENCE AIX OUEST	FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130452W	E.E.PU SAINT EXUPERY	LA FARE-LES-OLIVIERS AIX OUEST	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132710A	E.E.PU JULES PAYOT	AIX-EN-PROVENCE AIX SUD	OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132166J	E.E.PU MARCEL PAGNOL	AIX-EN-PROVENCE AIX SUD	FERMETURE DE LA 7ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133951Z	E.E.PU PIERRE GILLES DE GENNES	AIX-EN-PROVENCE AIX SUD	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130303J	E.E.PU ALYSCAMPS	ARLES ARLES	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130307N	E.E.PU MONPLAISIR	ARLES ARLES	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE PR MARIE MAURON
0132899F	E.M.PU GARENNE (LA)	AUBAGNE AUBAGNE	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131826P	E.E.PU PASSONS (LES)	AUBAGNE AUBAGNE	FERMETURE D'UN POSTE GDV F.GDV ET O.UPE2A

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION	MESURES PREVUES
0133181M	E.E.PU PAUL ELUARD	AUBAGNE	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132449S	E.M.PU ROMARINS (LES)	AUBAGNE	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0134043Z	E.E.PU MIREILLE FERAUD FOESSER	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUE	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130410A	E.E.PU RENE PERRIN	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUE	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133182N	E.M.PU MAZET (LE)	FOS-SUR-MER	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0130466L	E.E.PU ALBERT BAYET	GARDANNE	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132719K	E.M.PU BERGERIE (LA)	BOUC-BEL-AIR	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0133101A	E.M.PU VELINE	GARDANNE	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132590V	E.E.PU CAMILLE PIERRON	ISTRES	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132513L	E.E.PU ELISE ET JEAN MILLE	ISTRES	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130419K	E.E.PU ABEILLE	LA CIOTAT	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130429W	E.M.PU ABEILLE	LA CIOTAT	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0132763H	E.E.PU MARIA FABRY (SEVERIERS)	LA CIOTAT	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131217C	E.E.PU SALIS (LA)	LA CIOTAT	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131219E	E.E.PU ALBERT CAMUS	MARIGNANE	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132712C	E.E.PU CARESTIER (LE)	MARIGNANE	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132262N	E.E.PU FRANCOIS BESSOU	LE ROVE	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131220F	E.E.PU JEAN MOULIN	MARIGNANE	OUVERTURE DE LA 14ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132275C	E.E.PU BRICARDE	MARSEILLE 15E ARRONDISSE	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130840T	E.M.PU CHUTES LAVIE HLM MEDITERR	MARSEILLE 4E ARRONDISSE	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION	MESURES PREVUES
0131251P	E.M.PU PARC DES CHARTREUX	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 02	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0130631R	E.E.PU SAINT GABRIEL 1	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 02	OUVERTURE DE LA 10ieme A LA 14ieme CLASSES ELEMENTAIRE TRANSFERE DE 0130789M E.E.PU SAINT GABRIEL 2 MARSEILLE FUSION ST GAB 1ET 2
			OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130789M	E.E.PU SAINT GABRIEL 2	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 02	FERMETURE DE LA 1iere A LA 5ieme CLASSES ELEMENTAIRE TRANSFERE VERS 0130631R E.E.PU SAINT GABRIEL 1 MARSEILLE FUSION ST GAB 1 ET 2
0130867X	E.M.PU DAMES (DES)	MARSEILLE 2E ARRONDISSE MARSEILLE 03	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0133819F	E.M.PU DESIREE CLARY	MARSEILLE 2E ARRONDISSE MARSEILLE 03	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0130545X	E.E.PU CALANQUES DE SORMIOU	MARSEILLE 9E ARRONDISSE MARSEILLE 05	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130577G	E.E.PU LAPIN BLANC DES NEIGES	MARSEILLE 8E ARRONDISSE MARSEILLE 05	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130898F	E.M.PU LAPIN BLANC DES NEIGES	MARSEILLE 8E ARRONDISSE MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131209U	E.E.PU ROY D'ESPAGNE	MARSEILLE 8E ARRONDISSE MARSEILLE 05	OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE F MAT POUR O ELM
0130922G	E.M.PU ROY D'ESPAGNE 1	MARSEILLE 8E ARRONDISSE MARSEILLE 05	FERMETURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132575D	E.M.PU SOUDE (LA)	MARSEILLE 9E ARRONDISSE MARSEILLE 05	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0130769R	E.E.PU CABOT LES PINS	MARSEILLE 9E ARRONDISSE MARSEILLE 06	OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131552S	E.E.PU RAYMOND TEISSEIRE	MARSEILLE 8E ARRONDISSE MARSEILLE 06	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133896P	E.E.PU CAP EST	MARSEILLE 10E ARRONDISS MARSEILLE 07	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130601H	E.E.PU PARETTE MAZENODE	MARSEILLE 11E ARRONDISS MARSEILLE 07	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130609S	E.E.PU PONT DE VIVAUX SACCOMAN	MARSEILLE 10E ARRONDISS MARSEILLE 07	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION	MESURES PREVUES
0131642P	E.E.PU SAINT LOUP CHANTEPERDRIX	MARSEILLE 10E ARRONDISS MARSEILLE 07	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130528D	E.E.PU BLANCARDE (LA)	MARSEILLE 12E ARRONDISS MARSEILLE 08	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130622F	E.E.PU ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE 11E ARRONDISS MARSEILLE 09	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130920E	E.M.PU ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE 11E ARRONDISS MARSEILLE 09	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0130585R	E.E.PU MAURELLE BOMBARDIERE	MARSEILLE 12E ARRONDISS MARSEILLE 10	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132527B	E.M.PU MAURELLE JONQUILLES	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 10	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0130916A	E.M.PU ROSE ST THEODORE	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 10	OUVERTURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3 ANS)
0131644S	E.M.PU BOUGE	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 11	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0130852F	E.M.PU BUSSERINE (LA)	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 11	OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE TPS -3 ANS
0131641N	E.E.PU EMILE VAYSSIERE 1	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 11iere CLASSE APPLICATION
0131926Y	E.M.PU EMILE VAYSSIERE 1	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 11iere CLASSE MATERNELLE VR FERMETURE ECOLE
0132274B	E.E.PU MALPASSE LES LAURIERS	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132287R	E.M.PU MALPASSE LES OLIVIERIS	MARSEILLE 13E ARRONDISS MARSEILLE 11	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE MATERNELLE TPS -3 ANS
0132429V	E.E.PU SAINT BARTHELEMY FLAMANTS	MARSEILLE 14E ARRONDISS MARSEILLE 11	FERMETURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132611T	E.M.PU SOLIDARITE 1	MARSEILLE 15E ARRONDISS MARSEILLE 12	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE TPS -3 ANS
0130568X	E.E.PU FRAISSINET	MARSEILLE 5E ARRONDISSE MARSEILLE 13	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION		MESURES PREVUES
0130578H	E.E.PU LEVERRIER	MARSEILLE 4E	ARRONDISSE MARSEILLE 13	OUVERTURE DE LA 12ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0134096G	E.E.PU MICHELET FOCH	MARSEILLE 04	MARSEILLE 13	OUVERTURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES ELEMENTAIRE OUVERTURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE
0134095F	E.E.PU BUGAUD	MARSEILLE 03	MARSEILLE 14	OUVERTURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE OUVERTURE DE LA 1iere A LA 3ieme CLASSES ELEMENTAIRE
0130868Y	E.M.A. E.VAILLANT(APPL)	MARSEILLE 3E	ARRONDISSE MARSEILLE 14	OUVERTURE DE LA 1iere CLASSE MATERNELLE TPS-3ANS
0130951N	E.M.PU STRASBOURG	MARSEILLE 3E	ARRONDISSE MARSEILLE 14	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0132272Z	E.M.PU CITE SAINT-LOUIS	MARSEILLE 16E	ARRONDISS MARSEILLE 15	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0130642C	E.E.PU SAINT LOUIS GARE	MARSEILLE 15E	ARRONDISS MARSEILLE 15	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0130937Y	E.M.PU SAINT LOUIS GARE	MARSEILLE 15E	ARRONDISS MARSEILLE 15	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE TPS (-3ANS)
0132257H	E.E.PU PAUL DI LORTO	MARTIGUES	MARTIGUES	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132764J	E.E.PU ROBERT DESNOS	MARTIGUES	MARTIGUES	OUVERTURE DE LA 9ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131109K	E.E.PU GABRIEL PERI	SAINT-CHAMAS	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0133043M	E.E.PU LA MAILLE	MIRAMAS	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132743L	E.M.PU VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 6ieme CLASSE MATERNELLE
0132765K	E.E.PU VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	MIRAMAS	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131161S	E.E.PU JEAN MOULIN 2	SENAS	SAINT MARTIN	OUVERTURE DE LA 1iere ET DE LA 2ieme CLASSES MATERNELLE
0133654B	E.M.PU LES ALPILLES	MAUSSANE-LES-ALPILLES	SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE

NUM	DENOMINATION	CIRCONSCRIPTION	MESURES PREVUES
0132515N	E.M.PU LION D'OR SUD	SAINT-MARTIN-DE-CRAU SAINT MARTIN	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132592X	E.M.PU MARCEL PAGNOL	SAINT-MARTIN-DE-CRAU SAINT MARTIN	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132682V	E.M.PU MOURIES	MOURIES SAINT MARTIN	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131558Y	E.M.PU SENAS	SENAS SAINT MARTIN	FERMETURE DE LA 9ieme ET DE LA 10ieme CLASSES MATERNELLE TRANSFERT EN ELEM
0133432K	E.M.PU BOULBON	BOULBON SAINT REMY	FERMETURE DE LA 3ieme CLASSE MATERNELLE
0130478Z	E.M.PU GRAVESON	GRAVESON SAINT REMY	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132390C	E.M.PU JEAN GIONO	TARASCON SAINT REMY	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0131566G	E.E.PU MARCEL PAGNOL	TARASCON SAINT REMY	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0132904L	E.M.PU MIREILLE	ROGNONAS SAINT REMY	FERMETURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132180Z	E.E.PU MOULINS (DES)	BARBENTANE SAINT REMY	OUVERTURE DE LA 8ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131138S	E.E.PU BRESSONS (LES)	SALON-DE-PROVENCE SALON	OUVERTURE DE LA 11ieme CLASSE ELEMENTAIRE
0131526N	E.M.PU CANOURGUES	SALON-DE-PROVENCE SALON	OUVERTURE DE LA 5ieme CLASSE MATERNELLE
0132159B	E.M.PU PAUL CEZANNE	SALON-DE-PROVENCE SALON	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0132006K	E.M.PU ROUSSET	ROUSSET TRETTS	OUVERTURE DE LA 7ieme CLASSE MATERNELLE
0133035D	E.M.PU SAINTE-VICTOIRE	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE TRETTS	OUVERTURE DE LA 4ieme CLASSE MATERNELLE
0131075Y	E.E.PU MARCEL PAGNOL	ROGNAC VITROLLES	OUVERTURE DE LA 10ieme CLASSE ELEMENTAIRE



Division des personnels

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1
Le chef de bureau

Dossier suivi par
Pascal LECLERCO

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
arrivant dans le département
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
stagiaires

Marseille, le 11 mai 2015

OBJET : Nomination dans le département des Bouches du Rhône, Prise en charge financière des professeurs des écoles (PE) arrivant dans le département (INEAT), des professeurs des écoles stagiaires année scolaire 2015-2016

Afin d'effectuer votre prise en charge financière dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter les documents ci-joints :

- ✓ **Une notice individuelle de prise en charge financière** où doivent figurer impérativement votre adresse (**à justifier** : par une facture de téléphone, de fournisseur d'énergie, une quittance de loyer, etc.) votre numéro de téléphone et votre adresse électronique personnelle.
- ✓ **La déclaration sur l'honneur en deux exemplaires (uniquement pour les PE stagiaires** et tout particulièrement, si vous êtes concerné(e), la partie encadrée qui précise l'ancien NUMEN, les coordonnées de votre ancien employeur et une copie de votre dernière fiche de paye
- ✓ **Deux Relevés d'Identités Bancaires ORIGINAUX (sauf les RIB du livret A)** libellés à votre nom d'usage, (les chèques annulés ne sont pas acceptés par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques). Si vous avez un compte joint ou qu'il n'est pas ouvert au nom patronymique, un justificatif de lien (par exemple, sous forme de copie de livret de famille) est demandé. Pour le compte joint, **votre nom et prénom doivent obligatoirement apparaître sur le R.I.B.**
- ✓ Les imprimés de **Supplément Familial de Traitement (SFT) en double exemplaire**, seulement si vous avez des enfants à charge (âgés de moins de 20 ans), accompagnés des pièces justificatives (photocopie du livret de famille et certificat de scolarité des enfants ayant plus de 16 ans).

Vous devrez, en plus des documents renseignés ci-dessus, me communiquer :

- ✓ La copie lisible et exploitable de votre **carte VITALE**,
- ✓ la copie du **livret de famille**, si vous avez des enfants,
- ✓ la copie lisible et exploitable de votre **carte nationale d'identité**,
- ✓ la copie éventuelle de votre PACS, acte de mariage, etc.
- ✓ Une attestation de la CAF à jour, de moins de 3 mois, si vous avez 2 enfants et plus et que vous demandez le SFT ci-dessus.
- ✓ Un justificatif de domicile (quittance, facture, etc.)

Pour les PE stagiaires 2015/2016, vous devrez envoyer, en plus des documents ci dessus :

- ✓ Une copie de votre certificat de la journée d'appel pour la défense (**JAPD**), ou de la journée défense et citoyenneté (**JDC**),
- ✓ Une copie de votre **diplôme** de master 2 ou un justificatif précisant le nombre de points acquis ou à défaut le diplôme le plus élevé,
- ✓ L'attestation d'aptitude à l'emploi et l'imprimé d'honoraires médicaux obligatoires **dument complétés et signés par le médecin agréé qui font l'objet d'une autre circulaire explicative**,
- ✓ Les divers documents demandés dans la circulaire de reclassement d'échelon des stagiaires, si vous remplissez les conditions (peut être envoyés courant septembre).

L'ensemble de ces documents devra être remis, à partir du 01.06.2015 et au plus tard, le 24.07.2015 (fermeture de la DSDEN 13, du 27.07.15 au 17.08.2015 matin) au 3^{ème} étage bureau DPE1

Les professeurs des écoles arrivant d'un autre département doivent renvoyer ces documents par courrier uniquement à l'adresse suivante :

**DSDEN – DPE1 – 28 Bd Charles Nedelec – 13231 Marseille cedex 1
avant le 20.07.2015**

Tout dossier incomplet ou hors délais peut entraîner un retard de paiement

✓ **Quant au certificat d'installation, il est à signer par le directeur d'école dès votre prise de fonction le jour de la pré-rentree pour les PE ou d'arrivée pour les PE stagiaires et à renvoyer immédiatement par télécopie : 04.91.99.67.81 ou par courriel scanné à l'adresse électronique : ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr**

Ce document est indispensable aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques **pour vous rémunérer**.

De même, vous devez impérativement renvoyer après signature et par la voie hiérarchique votre arrêté de nomination valant P.V d'installation, sous peine de pas percevoir les éventuelles indemnités liées au poste sur lequel vous êtes affecté.

Pour tous renseignements complémentaires concernant votre situation financière, je vous invite à prendre directement contact avec votre gestionnaire de paye par l'intermédiaire de l'application « i-prof », qui met à votre disposition une messagerie électronique personnelle dès votre prise de poste dans le département des Bouches du Rhône et délivrance de votre NUMEN.

Enfin, vous trouverez sur le site Internet de la D.S.D.E.N des Bouches du Rhône, <http://ia13.ac-aix-marseille.fr>, tous les renseignements utiles sur son fonctionnement.

Pour le directeur académique
Le Chef de la Division des Personnels

Signé

Chantal COLONNA

DIRECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
PE stagiaire ou PE arrivant dans le département (Rayez les mentions inutiles)
NOTICE INDIVIDUELLE DESTINEE A LA GESTION FINANCIERE

Etablissement d'affectation (si connu):		N° INSEE : (n° sécurité sociale)
Mr Mme	Nom d'usage :	Prénom :
Date naissance : <i>jj/mm/aaaa</i>		Nom de jeune fille :
Lieu naissance : dept :		
Adresse personnelle (à justifier : quittance, facture, etc..)		Situation de famille : (joindre le justificatif – sauf pour le célibataire) Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> A compter du :
N° téléphone :	N° Portable :	
courriel personnel :		
<u>Tout changement d'adresse doit être signalé et justifié</u>		

EMPLOIS OCCUPES PENDANT LES 3 DERNIERES ANNEES SCOLAIRES

	Fonction	Etablissement ou employeur	Si vous étiez payé(e) par un centre électronique du Trésor, précisez lequel et votre numéro d'identification
Année scolaire 2014-2015			
Année scolaire 2013-2014			
Année scolaire 2012-2013			

Mode de paiement	<input type="checkbox"/> caisse d'épargne de <input type="checkbox"/> C.C.P ou <input type="checkbox"/> Banque <i>agence + ville</i>	N° compte	Les agents doivent joindre DEUX originaux de relevé d'identité postal, bancaire ou d'épargne à cette fiche + livret de famille (éventuellement)

Nota : Les personnels cotisant à la MGEN ou MAGE doivent prendre contact avec la section local Marseille pour le prélèvement

Conjoint	Nom	Prénom	Nom jeune fille
Situation du conjoint	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire ou agent de l'état	Nom, adresse de l'employeur	
	<input type="checkbox"/> Non fonctionnaire	Indice nouveau majoré :	
	<input type="checkbox"/> Sans profession	Profession :	
	<input type="checkbox"/> Retraite pensionné	Nature de la pension :	
ENFANT			
Nom Prénom	Date naissance	<u>Lien juridique</u> Légitime, adopté, recueilli, confié	<u>Observations</u> Etudes, apprentissage, infirme, plus à charge

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A _____, le _____
Signature,

DECLARATION SUR L'HONNEUR
(A remplir seulement par les PE Stagiaires 2015/2016)

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de sécurité sociale : |_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_| (clé)

Demeurant : N° Nature de la voie :

lieu-dit/hameau (éventuellement mention complémentaire) :

code postal |_|_| |_|_|_| Commune :

Téléphone fixe: Téléphone portable :

Déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique(*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES), ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement)

NUMEM :

(1) avoir exercé

Education Nationale, précisez

votre NUMEN :

Une activité rémunérée dans la fonction publique (précisez fonction, lieu, périodes, nom et adresse de l'administration gestionnaire)

.....
.....
.....

(joindre la copie du dernier bulletin de paie, ne pas oublier de démissionner pour obtenir un certificat de cessation de paiement)

Par ailleurs, je certifie :

(1) ne pas percevoir actuellement :

- d'allocation de recherche
- d'allocation formation de reclassement
- d'allocation parentale d'éducation
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- de pension de retraite.

(1) ne pas être en congé parental, en congé de formation, en disponibilité d'une autre administration ou d'une autre académie.

(1) que je n'ai pas effectué d'intervention ou de vacation, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration.

(1) (2) que j'ai effectué (nombre) heures de vacations

au titre de :

pour la période du : Au :

fait à : le :

(faire précéder de la mention « lu et approuvé » Signature.

(*) (d'Etat ou Territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Renseignements relatifs à la famille

Monsieur

NOM : Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

Madame

NOM (de jeune fille) : NOM D'USAGE Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

Situation de famille. ²

célibataire

marié(e) depuis le

séparé(e) depuis le

divorcé(e) depuis le

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le

veuf(ve) depuis le

Adresse de la Famille (en cas de divorce avec garde alternée des enfants, indiquer l'adresse du père et de la mère) :

.....
.....
.....

Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées si garde alternée des enfants; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT ² : Monsieur Madame
pour une durée de 6 mois (uniquement en cas de divorce avec garde alternée des enfants)

à compter du **Signature de Monsieur**

Signature de Madame

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le

(Faire précéder la signature de la mention :

« lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

ATTESTATION CONCERNANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Attributaire.

NOM D'USAGE : PRENOM :
 ADRESSE :
 Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹ dénomination
 Ville :

A compléter pour une personne vivant seule : Situation de famille ²

Célibataire
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(f)ve Fin de vie maritale ou de contrat de pacte civil de solidarité depuis le
 Je certifie vivre seul(e), sans conjoint(e) ni concubin(e).

Personne mariée ou vivant maritalement ou ayant contracté un pacte civil de solidarité : Situation professionnelle du conjoint ^{3,2}

NOM : PRENOM :
 N'exerce pas d'activité depuis le
 Exerce la profession de depuis le
 Désignation de l'entreprise :
 Fonctionnaire ou assimilée * : grade discipline :
 lieu d'exercice

• Toutefois, si votre conjoint ³ exerce dans un établissement du 1^{er} ou du 2nd degré public ou privé ou dans un service académique de l'Académie d'Aix-Marseille, veuillez préciser son grade, sa discipline et son lieu d'exercice. Dans ce cas, il est inutile de faire compléter l'attestation ci-après (□).

Enfants à charge et vivant à votre foyer âgés de moins de 20 ans :

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT³

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) :
 atteste que M(me) employé(e) depuis le
 en qualité de dans (dénomination sociale de l'employeur)

1)
 Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des
 en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. ²

- oui
 non

2)
 Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un
 employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge ², appelé :

.....

- oui
 non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du

CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à, le
Signature

A compléter dans tous les cas.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A, le
 « lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité

CERTIFICAT D'INSTALLATION

M. Mme :

NOM :

Prénom :

Grade :

Ecole :

S'étant présenté(e) devant nous, l'avons installé(e) dans ses fonctions

A la date du :

à temps complet

à temps partiel, quotité : :

Fait à.....,le
L'autorité chargée de l'installation

A retourner à la D.S.D.E.N. 13 - au bureau DPE1- par télécopie au 04 91 99 67 81
ou par courriel scanné à l'adresse électronique : ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr
le jour de votre prise de fonction.



Division des personnels

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1
Le chef de bureau

Dossier suivi par
Pascal LECLERCO

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs

Marseille, le 11 mai 2015

Objet : Visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité pour les enseignants du 1^{er} degré.

Vous devez passer une visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité. Il vous appartient, muni des documents énumérés ci-dessous :

- de prendre impérativement rendez vous chez un médecin généraliste agréé dont vous trouverez la liste indicative sur lien internet suivant :
<http://www.ars.paca.sante.fr/Liste-des-medecins-agrees.136336.0.html>
- de passer cette visite médicale avant le 15 août 2015 ou 15 jours avant la date de la reprise d'activité,
- de renvoyer immédiatement dès la visite médicale passée :
 - le certificat d'aptitude (modèle joint).
 - **L'original** de l'imprimé des honoraires médicaux obligatoires (joint)

à la

**DIRECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
BUREAU DPE1
28 Boulevard Charles NEDELEC
13231 MARSEILLE CEDEX 01**

Nb : si le Médecin agréé souhaite effectuer lui même la démarche de remboursement, celui ci devra remettre une copie du certificat d'aptitude à l'intéressé(e) et renvoyer au bureau DPE1 l'imprimé original des honoraires avec l'original du certificat d'aptitude médical.

Pour cette visite, vous devez impérativement vous munir :

- D'une radiographie pulmonaire si elle date de moins de 6 mois,
- De votre carnet de vaccinations
- De toutes pièces médicales en votre possession, dans le cas d'un dossier médical particulier.

Pour le directeur académique,
Le chef de la division des personnels

Signé
Chantal COLONNA



CERTIFICAT D'APTITUDE
Professeur des écoles - Concours PE Stagiaire
Année 2015/2016

OBSERVATIONS ET CONCLUSION DU MEDECIN AGREE

Nom du médecin :

Adresse :

Le médecin soussigné conclut, après l'avoir examiné(e) que Mme M. :

Nom :

Prénom :

- N'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de professeur des écoles (cf Décret N° 86-442 du 14 mars 1986 – art 20)
- Nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste agréé en :

-
-
-

Fait à :, le

(signature et cachet du médecin agréé)

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

VISITE D'EMBAUCHE

NOM AGENT :

PRENOM :

ETABLISSEMENT :

DATE DE NAISSANCE :

Rayer la mention inutile : Enseignement public - Enseignement privé

Concours PE - Stagiaire M2 - Stagiaire C2

CREANCIER :

NOM ou SOCIETE :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

.....

En cas de premier paiement ou de changement de compte bancaire, joindre un **ORIGINAL** de votre RIB AVEC NUMERO IBAN, NOM ET ADRESSE IDENTIQUE A CELLE FIGURANT CI-DESSUS (ou sur votre tampon).

INDIQUEZ VOTRE N° SIRET (si première facturation auprès de nos services) :

.....

(numéro à 14 chiffres, siret correspondant à l'adresse du créancier)

ACTE MEDICAL :

DATE de l'examen :

COTATION (obligatoire) :

(conforme à l'arrêté du 3 juillet 2007)

MONTANT : euros

Examen complémentaire demandé : Oui / Non (rayer la mention inutile) Nature :

Tampon original et signature originale du

praticien (obligatoire pour le paiement, utilisez un stylo bleu pour la signature)

Demande de visite médicale par le DASEN :

(Tampon et signature DP, utiliser un stylo bleu pour la signature)

Formulaire à retourner en 1 exemplaire original à :

Direction académique des services de l'éducation nationale

Division du personnel 1er degré

28-34 Bd Charles Nedelec.

13231 MARSEILLE Cedex 1

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

RADIOGRAPHIE PULMONAIRE

NOM AGENT : PRENOM :

ETABLISSEMENT : DATE DE NAISSANCE :

Rayer la mention inutile : Enseignement public - Enseignement privé Concours PE - Stagiaire M2 - Stagiaire C2

CREANCIER :
 NOM ou SOCIETE : PRENOM :

ADRESSE :

En cas de premier paiement ou de changement de compte bancaire, joindre un ORIGINAL de votre RIB AVEC NUMERO IBAN, NOM ET ADRESSE IDENTIQUE A CELLE FIGURANT CI-DESSUS (ou sur votre tampon).

INDIQUEZ VOTRE N° SIRET (*si première facturation auprès de nos services*) :
 (numéro à 14 chiffres, siret correspondant à l'adresse du créancier)

ACTE MEDICAL :

DATE de l'examen : COTATION (obligatoire) :

MONTANT : euros

Examen complémentaire demandé : Oui / Non (*rayer la mention inutile*) Nature :

Tampon original et signature originale du praticien (*obligatoire pour le paiement – signature stylo bleu recommandé*)

Demande de visite médicale par le DASEN :
 (*Tampon et signature DP*)

Formulaire à retourner en 1 exemplaire original à :
 Direction académique des services de l'éducation nationale
 Division des personnels 1^{er} degré
 28-34 Bd Charles Nedelec.
 13231 MARSEILLE Cedex 1

Division des personnels

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1
Le chef de bureau

Dossier suivi par
Pascal LECLERCQ

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Ecoles stagiaires 2015-2016

Marseille, le 11 mai 2015

OBJET : reclassement d'échelon des professeurs des écoles stagiaires en fonction des services accomplis antérieurement.

Références :

Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 (art 20), portant statut particulier des professeurs des écoles,
Décret n° 51-1423 du 05 décembre 1951, fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaire de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale,

Afin de procéder à un éventuel reclassement administratif et financier d'échelon en fonction de vos services accomplis en qualité de titulaire ou de non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics effectués avant l'intégration dans le corps de professeur des écoles, je vous invite à me communiquer avant **le 31 décembre** de l'année de votre recrutement de professeur des écoles stagiaires, les documents demandés dans la notice jointe.

1 - Professeur des écoles reçu suite aux concours

La notice précise la nature des services susceptibles d'être retenus ainsi que les différentes pièces justificatives devant être jointes à la demande de reclassement.

La demande manuscrite de reclassement devra être accompagnée d'un état authentique des services délivré par l'administration d'origine pour laquelle ils ont été effectués. Cet état devra mentionner obligatoirement les dates de début et de fin de services, leur quotité de temps de travail, la catégorie (A, B ou C). En cas de services de titulaires, cet état devra, en plus, comporter les différentes positions statutaires, la date et l'indice de votre dernier échelon obtenu.

2 – Professeur des écoles reçu par la voie des 3^{ème} concours.

Conformément à l'article 20 du décret cité en 1^{er} référence, tout emploi effectué dans le public ou privé peut donner lieu à des bonifications d'ancienneté de 1 à 3 ans pour votre avancement d'échelon.

Pour cela, vous devez nous communiquer une demande manuscrite accompagnée de document qui justifie, l'exercice pendant une durée déterminée

- d'une ou plusieurs activités professionnelles,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association,

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public

La demande manuscrite devra donc être accompagnée des documents suivants :

- Certificat de travail ou/et état(s) authentique(s) des services faits
- Contrat de travail de chaque employeur
- La première et dernière fiche de paie de chacun d'entre eux

Pour le directeur académique
Le Chef de la division des personnels

Signé

Chantal COLONNA

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

NATURE DES SERVICES	PIECES JUSTIFICATIVES	TEXTES
<p>Services militaire actif</p> <p>Services d'enseignement d'éducation ou d'orientation accomplis en qualité de titulaire</p> <p>Secteur public</p> <p>Services accomplis dans des établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du ministère de l'éducation nationale - Du ministère de l'agriculture - Des maisons d'éducation de la légion d'honneur - Des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre 	<p>Certificat de position militaire</p> <p>Etat signalétique et des services militaires</p> <p>Carrière structurée en échelon.</p> <p>Arrêté de classement ou promotion</p> <p>Fiche de synthèse de carrière</p> <p>Etat des services précisant la durée précise d'exercice</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Articles 5 à 10</p>
<p>Services accomplis en qualité de maître auxiliaire (Décret n° 62-379 du 3 avril 1962)</p> <p>Services accomplis dans des établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du ministère de l'éducation nationale - Du ministère de l'agriculture - Des maisons d'éducation de la légion d'honneur - Des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre 	<p>Carrière structurée en échelon.</p> <p>Arrêté de classement ou promotion</p> <p>Fiche de synthèse de carrière</p> <p>Etat des services précisant la durée précise d'exercice</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Article 11</p>
<p>Elève professeur du 1^{er} cycle préparatoire des Professeurs des lycées professionnels : concours interne (qui avant leur admission avait la qualité d'agent non titulaire : exemple MA ou contractuels)</p>	<p>Certificat de scolarité</p> <p>Copie de l'arrêté de nomination d'élève professeur délivré par le ministre de l'éducation nationale ?</p>	<p>Statut des PLP</p> <p>Décret n° 92-1189 des 06.11.1992, arts 22 al 9</p>

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

<p>Services accomplis en qualité de maitre d'internat, de surveillant d'externat ou d'assistant d'éducation, Emploi d'avenir professeur</p> <p>Tous services de surveillance accomplis dans un établissement public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ministère de l'éducation nationale, - ministère de l'agriculture (sauf les services de maitre au pair) <p>Pour les MI/SE, sont pris en compte les périodes réelles effectuées devant les élèves (date d'entrée des élèves à date de la sortie des élèves en juin suivant)</p>	<p>Etat des services indiquant les dates précises de début et de fin de fonctions et l'horaire hebdomadaire effectué.</p> <p>Nota : ce document est à demander selon le cas auprès du rectorat de l'académie (service de gestion des MI/SE) ou auprès de l'établissement pour les pour les AED ou au service du ministère de l'agriculture concerné de la région où vous avez effectué les services de surveillance</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Article 11</p> <p>EAP : note n° 277/DGRH B1-3 du 25 septembre 2013</p>
<p>Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique (autre que des services d'enseignement, d'éducation et d'orientation)</p> <p>Titularisé CATEGORIE A</p>	<p>Etat des services</p> <p>Copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon et un document indiquant les indices brut de l'échelon détenu et de l'échelon suivant</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Article 11.2</p>
<p>Services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics à caractère administratif, culturel ou scientifique (autre que des services d'enseignement, d'éducation et d'orientation)</p> <p>Titularisé CATEGORIE B ou C</p>	<p>Etat des services</p> <p>Copie du dernier arrêté de classement ou de promotion d'échelon et un document indiquant les indices brut de l'échelon détenu et de l'échelon suivant</p> <p><u>Pour les catégories B</u>, indiquer le garde (ou à défaut le corps) supérieur au grade détenu et la grille d'avancement d'échelon de ce grade ou corps.</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Article 11.3 et 11.4</p>

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

<p>Services accomplis en qualité d'agent contractuel de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, y compris les services ATER et de moniteur de l'enseignement supérieur (seuls les services de vacataires justifiant de 648 heures sont retenus)</p>	<p><u>Contractuel enseignant du second degré</u> : Etat des services indiquant les dates précises de début et de fin de fonction et horaire hebdomadaire effectué. A demander auprès du rectorat de l'académie concerné au service qui gèrait votre dossier de contractuel. ATER et moniteur : fournir le contrat.</p> <p>Autres Contractuels : Attestation ou certificat indiquant les dates réelles de début et fin de fonctions, s'il y a eu des interruptions de fonctions entre plusieurs périodes d'activités, préciser les dates réelles d'activité période par période .</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 11.5</p>
<p>Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat. Services de direction accomplis dans les établissements sous contrat après le 15/09/1990.</p>	<p><u>Service d'enseignement</u> : fournir un état des services, délivré par la direction académique du département (service du privé) dans lequel les fonctions ont été effectuées, indiquant le statut de l'établissement, le grade, ou le corps de l'agent, les dates réelles de début et de fin de fonction, l'horaire hebdomadaire effectué et éventuellement les périodes d'indemnité vacances.</p> <p><u>Services de direction d'un établissement privé sous contrat</u> : Attestation ou certificat délivré par l'établissement privé (association gestionnaire) précisant les dates réelles de début et fin de fonctions.</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 7 bis</p>

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

<p>Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé hors contrat ayant obtenu l'agrément rectoral.</p>	<p>Attestation ou certificat délivré par l'établissement privé précisant les dates réelles de début et de fin des fonctions (périodes par périodes réelles d'activité), les niveaux dans lesquels l'enseignement a été dispensé ainsi que l'horaire hebdomadaire effectué par niveau. Fournir l'autorisation d'enseigner dans le second degré, délivré à l'agent par le rectorat de l'académie dans lequel les services ont été effectués ; cette autorisation précise notamment les statuts de l'établissement et les niveaux dans lesquels l'intéressé est autorisé à enseigner. Les services effectués dans l'enseignement supérieur privé ne sont pas retenus</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 7 bis</p>
<p>Services accomplis hors de France, en qualité par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'Etats faisant partie de l'Espace Economique Européen</p>	<p>Etat des services rempli et signé par le chef d'établissement en France, ainsi que le contrat fourni par le rectorat de l'académie d'origine.</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 3</p>
<p>Scolarité accomplis dans les E.N.S</p>	<p>Certificat de scolarité</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié) Article 4 alinéa 1</p>
<p>Bonification d'ancienneté pour les bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une allocation d'enseignement - d'allocation IUFM avant le 01/09/1998 (allocation d'année préparatoire IUFM) (allocation 1^{er} année IUFM) 	<p>Attestation de versement de l'allocation</p>	<p>Statut de chaque corps d'enseignant : Professeur certifié décret 72.581 du 04/07/1972 PLP décret 92.1169 du 06.11.1992 EPS décret 80.627 du 04.08.1980 CPE décret 70.736 du 12.08.1970 Cop décret 91.290 du 20.03.1991</p>
<p>Elève professeur du cycle préparatoire PLP Concours externe</p>	<p>Certificat de scolarité et la copie de l'arrêté de nomination d'élève professeur délivrée par l'organisme public qui vous a recruté</p>	

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

<p>Bonification d'ancienneté pour les lauréats issus du 3^{ème} concours Candidat qui justifie de l'exercice pendant une durée minimum de 5 années d'une ou plusieurs activités précédant la date du concours</p> <p>Ne peut être cumulé avec la prise en compte d'autres services de fonctionnaires ou agents non titulaires prévus dans le reclassement</p> <p>Droit d'option entre cette bonification et la prise en compte des autres services</p>	<p>Attestation précisant les dates réelles de début et de fin de fonction délivrée par l'organisme public qui vous a recruté.</p>	<p>Décret 90.680 du 1^{er} août 1990 (modifié)</p> <p>Article 20</p>
<p>Services d'enseignement accomplis dans leur pays d'origine par les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou Etat faisant partie à l'accord sur l'Espace économique européen.</p>	<p>Justificatifs, établis par l'employeur d'origine, renseignant sur le classement hiérarchique de l'emploi, la durée et la nature exacte des fonctions exercées, le niveau de l'enseignement (1^{er} degré, 2^{ème} degré, supérieur) et le secteur dans lequel les services ont été accomplis (public, privé subventionné ou privé non subventionné). Ces documents doivent être traduits en langue française par un traducteur agréé auprès de la cours d'appel et authentifié</p>	
<p>Services de professeur, lecteur ou assistant effectués à l'étranger.</p>	<p>Attestation fournie par l'organisme employeur, précisant le poste exercé, les dates exactes et le nombre d'heure + Demande de validation de service (imprimé joint en dernier à ce tableau). Ces deux documents doivent être envoyés à l'adresse générique suivante : Avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr ou par courrier à : Ministère des Affaires étrangères Sous direction des personnels contractuels Bureau des agents CDD (RH3B) 27 rue de la convention – CS 91533 75732 Paris cedex 15</p>	<p>Décret 51.1423 du 15 décembre 1951 (modifié)</p> <p>Article 3</p>

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR L'AVANCEMENT

SERVICES NON RETENUS

- Scolarité des élèves professeurs des IPES, des centres de formation des PEGC ou PCET, des centres de formation des professeurs techniques (CFPT).
- Scolarité dans les écoles normales d'instituteurs.
- Services de surveillance accomplis dans l'enseignement privé.
- Enseignement privé dans le supérieur
- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation.
- Service de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- Services au pair
- Disponibilité
- Congés pour études
- Activités professionnelles non qualifiées Cadre ainsi que ceux avant 20 ans
- Scolarité de la 5^{ème} année d'ENS
- Animateur UFCV



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS
Bureau des Affaires Médicales
et Accidents de Travail
Référence à rappeler :
03-01-20-1430-2-DP3.doc

DEMANDE DE CONGE

OU

PROLONGATION DE CONGE

DE LONGUE MALADIE

DE LONGUE DUREE

	Du :	au :
NOM et Prénom		
Nom de Jeune-fille		
Date de naissance		
Situation de famille		
Adresse personnelle		
	Tél. :	
Etablissement		
Grade	Discipline :	
Congés déjà obtenus	<input type="checkbox"/> CLM : <input type="checkbox"/> Temps partiel thérapeutique : <input type="checkbox"/> CLD : <input type="checkbox"/> CLD obtenu avant janvier 1984 : Dans l'Académie de	

NB : Toute demande de CLM, CLD et de prolongation, une fois déposée, étant soumise à l'avis du Comité Médical, aucune reprise n'est plus possible sans l'accord dudit Comité Médical

*Signature du chef d'établissement
ou de l'I.E.N.*

A _____ le _____
Signature de l'intéressé(e)

JOINDRE OBLIGATOIREMENT à ce document :

- De la part du malade :
- a) 1 certificat médical justifiant la demande
 - b) 1 certificat médical détaillé, sous pli confidentiel, adressé au Comité Médical Départemental (mentionner sur l'enveloppe l'identité du malade).
 - c) 3 enveloppes timbrées à son adresse

De la part de l'établissement : 1 Relevé des congés remontant sur douze mois.

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Demande à établir en 2 exemplaires ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

DEMANDE DE REPRISE

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS
Bureau des Affaires Médicales
et Accidents de Travail
Référence à rappeler :
07-08-27-853-2-DP3.doc

- à Temps complet
 à Temps partiel thérapeutique
 Prolongation du Temps partiel
thérapeutique

après

CONGE DE LONGUE MALADIE

OU

CONGÉ DE LONGUE DUREE

OU

SIX MOIS CONSECUTIFS DE CONGES ORDINAIRES
DE MALADIE (UNIQUEMENT POUR LA REPRISE A TEMPS
PARTIEL THERAPEUTHIQUE)

NOM

Prénom

Grade Discipline :

ETABLISSEMENT

ADRESSE PERSONNELLE
.....
.....

Reprise à :

. Temps COMPLET
à c/ du :

. Temps partiel thérapeutique
à c/ du : jusqu'au :

Quotité	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
---------	------	------	------	------	------

Joindre à cette demande le certificat médical la justifiant.

Signature du chef d'établissement
ou de l'I.E.N.

A _____ le _____
Signature de l'intéressé(e)

ATTENTION : - le temps partiel thérapeutique peut être accordé pour une durée limitée à un an, pour une même pathologie, durant toute la carrière d'un fonctionnaire et sa quotité peut varier sur avis du Comité médical.

- la reprise des fonctions après CLM ou CLD ou après demande d'octroi d'un temps partiel thérapeutique ne peut se faire sans l'accord préalable du Comité Médical.

Marseille, le 2 avril 2015



Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Madame et Messieurs les directeurs diocésains
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privé sous contrat

Division des Personnels
Enseignants

Bureau des enseignants du
premier degré privé (gestion
académique)

DPE5

OBJET : Stage de remise à niveau dans le premier degré.

Les élèves de cours moyen qui rencontrent des difficultés scolaires peuvent participer à des stages de remise à niveau.

Ces stages sont organisés pendant les vacances scolaires :

- ✓ une semaine pendant les vacances de printemps,
- ✓ la dernière semaine des vacances d'été.

Les stages se déroulent en groupes restreints d'élèves, sur trois heures quotidiennes, pendant cinq jours, et ciblent les apprentissages en français et en mathématiques. Ils sont animés par des enseignants volontaires.

Ces derniers seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement sur le fondement du décret n°66-787 du 14 octobre 1966. Je précise que les enseignants qui exercent à temps partiel ne peuvent percevoir d'HSE.

Les taux varient en fonction des grades des enseignants du 1^{er} degré conformément à la note de service n° 2010-120 du 26 juillet 2010.

Vous trouverez, joints en annexe, l'imprimé relatif aux heures supplémentaires à payer ainsi que les tableaux récapitulatifs à renseigner à l'issue de chaque session.

Le tableau relatif aux **sessions de printemps** devra être retourné au bureau DPE5 pour le **8 juin 2015**.

Celui relatif à la **session d'été** sera retourné pour le **25 septembre 2015**.

Les codes taux qui doivent être utilisés sont les suivants :

Codes taux	Intitulé	Montant en euros
003	Enseignement - instituteur	21,61€
008	Enseignement – PE classe normale	24,28€
012	Enseignement – PE hors classe	26,71€

La signature du chef d'établissement et le cachet de l'établissement sont obligatoires.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
Le secrétaire général

Signé

Vincent LASSALLE

Référence
Remise à niveau 2015
Dossier suivi par
Jean-claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 68 51
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

**ACADEMIE
D'AIX-MARSEILLE**
timbre établissement
et code RNE

HEURES D'ENSEIGNEMENT et INDEMNITES DANS LE 1^{ER} DEGRE

code indemnité	Programme*	§*	Libellé*
<input type="checkbox"/> 0210 <input type="checkbox"/> 0379 <input type="checkbox"/> 0650 <input type="checkbox"/> 1401 <input type="checkbox"/> 1715 <input type="checkbox"/> 1716 <input type="checkbox"/> 4210** <input type="checkbox"/> 5401** <input type="checkbox"/> 5404** <input type="checkbox"/> 5405**	<input type="checkbox"/> 0139 <input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0230	<input type="checkbox"/> E5 <input type="checkbox"/> B8	<input type="checkbox"/> HS ENS 1ER <input type="checkbox"/> PERI-EDUCA <input type="checkbox"/> IFIPEMF <input type="checkbox"/> HS SOUTIEN <input type="checkbox"/> HSE EDUC <input type="checkbox"/> HS RAN 1D

CODE ADMINISTRATION*

(* : à renseigner par la DPE/IA)

Bénéficiaire

Nom : Prénom : Grade : Discipline :

- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, d'étude ou de surveillance (Décret 66-787 du 14 octobre 1966) [0210/4210**]
- Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des personnels enseignants des écoles, collèges, lycées et établissements d'éducation et de documentation (Décret 90-0807 du 11 septembre 1990) [0379]
- Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (IFIPEMF) (Décret 01-811 du 7 juillet 2001) [0650]
- Indemnité spécifique aux personnes intervenant dans les écoles primaires dans le cadre des actions de soutien aux élèves en difficulté (Décret 88-1267 du 30 décembre 1988) [0210/4210**]
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré au titre de l'accompagnement éducatif (Décret 66-797 du 14 octobre 1966) [1401/5401**]
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement public) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966) [1715/5404**]
- Heure supplémentaire des enseignants du 1^{er} degré pour un service d'enseignement, dans le cadre des stages de remise à niveau dans le 1^{er} degré (enseignement privé) (Décret 66-787 du 14 octobre 1966) [1716/5405**]

Code Indemnité	du	au	Taux	Nombre	Code motif

Vu et vérifié
A Le
Le chef de division, responsable de la préliquidation :

(Timbre et signature)

Certifié service fait
A Le
L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription
de

(Timbre et signature)

** Ce code indemnité ne peut être utilisé avec une date d'effet égale ou postérieure au 01/08/2012



Marseille, le 29 janvier 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

- Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements privés sous contrat,
- Mesdames et Messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré,
pour attribution

- Mesdames et Messieurs les Directeurs
diocésains
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
pour information

**Division des Personnels
Enseignants**
Bureau des enseignants du
premier degré privé
(gestion académique)
DPE5

Référence
Temps partiel 2014-2015
Dossier suivi par
Jean-Claude Masini
Téléphone
04 91 99 67 75
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dpe5@ac-aix-marseille.fr

**28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
Cedex 1**

Objet : Temps partiel - Année scolaire 2015-2016

REFERENCES :

- Article 70 de la loi n°2003 -775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;
- Décret du 26 décembre 2003 n°2003 -1307 pris pour l'application de la loi n°2003 -775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et la cessation progressive d'activité.
- Décret n°82 -624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82 -296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Décret n°2002 -1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2013 -77 du 24 janvier 2013 - JO du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

En application de l'article 1^{er} du décret 78-252 du 8 mars 1978 modifié, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif sont soumis, pour la détermination de leurs conditions de service, aux dispositions applicables aux personnels de l'enseignement public.

Il est à noter toutefois que ces personnels sont exclus du dispositif relatif à la surcotisation pension civile (cotisation à taux plein pour la retraite, bien qu'en exercice à temps partiel), qui renvoie au code des pensions civiles et militaires de retraite, dont ne relèvent pas les maîtres de l'enseignement privé.

Les enseignants désireux d'obtenir, pour l'année scolaire 2015-2016, un service à temps partiel, devront m'adresser leur demande (première demande ou reconduction) au bureau DPE 5, selon le modèle joint, par la voie hiérarchique pour le 20 février 2014 délais de rigueur.



I. Temps partiel

A. Temps partiel sur autorisation (annexe 1)

1. Date et durée.

Cette autorisation est accordée sous réserve de l'intérêt du service par le directeur académique sur avis du chef d'établissement.

IMPORTANT : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période d'une année scolaire, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Par souci de bonne gestion, la tacite reconduction réglementaire du temps partiel implique néanmoins le renouvellement annuel de la demande.

2. Sortie provisoire du dispositif.

Pendant la durée d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption, les enseignants sont rémunérés à temps plein. Cette suspension de temps partiel s'effectue automatiquement sans que l'agent en fasse la demande.

3. Quotités applicables au temps partiel sur autorisation.

Les intéressés peuvent bénéficier, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel.

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à **neuf demi-journées** :

Quotité à demander	Nombre de demi-journées travaillées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
50%	Alternance : 1 semaine à 5 demi-journées 1 semaine à 4 demi-journées	54 heures	50 %
77,78%	7 demi-journées travaillées	81 heures	77,78 %

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à **huit demi-journées** :

Quotité à demander	Nombre de demi-journées travaillées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
50%	4 demi-journées travaillées	54 heures	50 %
75%	6 demi-journées travaillées	81 heures	75

B. Temps partiel de droit (annexe 2)

Le temps partiel de droit est automatiquement accordé à la demande de l'enseignant pour certains événements familiaux.

1. Conditions d'attribution.

a) Naissance ou adoption d'un enfant :

Cette modalité peut être attribuée à l'une et/ou l'autre des deux parents. Ils peuvent donc bénéficier conjointement d'un temps partiel pour des quotités qui peuvent être différentes.



3/5

- b) Soins à donner à son conjoint (marié, pacsé ou concubin), à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une grave maladie :

L'enseignant devra produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de sa qualité de conjoint.

S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.

S'agissant du bénéfice du temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.

- c) Maîtres handicapés :

Ce type de temps partiel est accordé de droit aux maîtres handicapés à 80% relevant d'une des catégories visées à l'article L.323-3 du code du travail et concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission départementale pour l'autonomie des personnes handicapées,
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente attribuées au titre du régime général de sécurité sociale,
- les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité ; les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ; les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

2. Date d'effet et durée.

- a) Naissance ou adoption d'un enfant :

Le Temps Partiel peut débuter en cours d'année scolaire dans le seul cas où il suit le congé de maternité (ou du congé paternité) et se prolonger jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Il est également accordé quel que soit le rang de l'enfant.

Au terme d'un congé maternité, d'adoption ou parental deux cas de figure peuvent se présenter :

- reprise d'activité à temps partiel : la période de travail à temps partiel court jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions que pour les autres formes de temps partiel.
- reprise d'activité à temps plein : la période de travail à temps partiel, ne pourra prendre effet qu'à compter du début de l'année scolaire du dépôt qui suit la demande.

- b) Soins à donner :

Le temps partiel pour donner des soins débutera après avoir obtenu une autorisation subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat médical doit être renouvelé tous les 6 mois.

- c) Maîtres Handicapés :

Le temps partiel peut débuter à partir du moment où l'agent justifie de son état.

3. Sortie provisoire du dispositif.

Pendant la durée d'un congé de maternité, paternité ou d'adoption, les enseignants sont rémunérés à temps plein. Cette suspension de temps partiel s'effectue automatiquement sans que l'agent en fasse la demande.

4. Sortie définitive du dispositif.

- a) Naissance ou adoption d'un enfant :

Le temps partiel cesse automatiquement le jour du 3^{ème} anniversaire de l'enfant et, en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.

Le maître peut demander à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation au lendemain du 3^{ème} anniversaire de l'enfant et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.



b) Soins à donner :

Le temps partiel cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle de l'enseignant.

Dans les deux cas ci-dessus les agents sont réintégrés d'office à temps plein.

5. Quotités applicables au Temps partiel de droit.

4/5

Toutes les quotités de temps partiel sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par le maître selon les modalités suivantes :

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à **neuf demi- journées** :

Quotité à demander	Nombre de demi- journées travaillées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
50%	Alternance : 1 semaine à 5 demi-journées 1 semaine à 4 demi-journées	54 heures	50 %
77,78%	7 demi-journées travaillées	81 heures	77,78 %

Pour les classes fonctionnant à **huit demi-journées** :

Quotité à demander	Nombre de demi- journées travaillées	Service annuel complémentaire (108 heures)	Rémunération
50%	4 demi-journées travaillées	54 heures	50 %
62,5%	5 demi-journées travaillées	65 heures	62,5%
75%	6 demi-journées travaillées	81 heures	75 %

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DEUX REGIMES DE TEMPS PARTIEL

Les maîtres qui exercent à temps partiel ne sont plus exclus des dispositions relatives au cumul d'activité. Ils peuvent exercer des activités accessoires sous réserve de la compatibilité avec la fonction principale et de l'obtention préalable d'une autorisation de cumul d'activité.

II. Temps partiel annualisé (annexes 3 et 4)

A. Principe

Le service à temps partiel annualisé est une modalité d'exercice des fonctions des fonctions à temps partiel pour laquelle les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées et non travaillées, selon un rythme arrêté d'un commun accord.

Aucune demande en cours d'année ne sera accordée.

B. Quotités retenues

Deux quotités de travail à temps partiel annualisé sont proposées : 50% ou 80%.



5/5

Quotité temps partiel annualisé	Rémunération
50%	50 %
80%	85,70%

L'agent qui souhaite solliciter le bénéfice de ces dispositions, doit en faire la demande sur l'imprimé annexe 3 (50%) ou annexe 4 (80%).

Cette demande est valable pour une année scolaire.

1. Temps partiel annualisé de droit ou sur autorisation à 50%

La durée du temps de travail est fixée en référence au calendrier scolaire de l'année considérée et partagée en deux périodes à nombre d'heures équivalent. Les 2 périodes de référence sont du 28 août 2015 au 29 janvier 2016 et du 30 janvier 2016 au 2 juillet 2016.

L'exercice s'effectue à temps complet en continu sur une période déterminée, pour une rémunération mensuelle égale au douzième de la rémunération annuelle brute à demi-traitement.

2. Temps partiel annualisé de droit ou sur autorisation à 80%

La durée du temps de travail est fixée en référence au calendrier scolaire et partagée en deux périodes :

soit:

- une période du 28 août 2015 au 1^{er} mai 2016 travaillée à temps complet.
- une période du 2 mai 2016 au 2 juillet 2016 non travaillée.

soit:

- une période du 29 octobre 2015 au 2 juillet 2016 travaillée à temps complet
- une période du 28 août 2015 au 28 octobre 2015 non travaillée.

C. Modalités d'organisation du service

La mise en place du temps partiel annualisé est opérée sur le service occupé par l'enseignant qui en sollicite le bénéfice.

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès des personnels de l'établissement que vous dirigez et de me retourner au plus tard le **20 février 2015**, les imprimés annexés, complétés de vos avis et observations éventuelles.

Pour le directeur académique des services de
l'éducation nationale des Bouches du Rhône,
Le Secrétaire Général

signé

Vincent LASSALLE

AVIS ET PROPOSITIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL-COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 19 février 2015

AVIS OFFICIEL	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis N°1 : Mise en place d'un protocole de suivi des personnels en cas de crise</p> <p>En référence aux articles L 4121-1 à 5 du Code du Travail, les représentants des personnels au CHSCT-13 demandent qu'un protocole de gestion de crise définissant les modalités de prise en charge des personnels soit élaboré en collaboration avec le CHSCT-13 en référence à l'article 51 du décret 2011-774 du 28 juin 2011.</p>	<p>La Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale donne son accord pour la mise en place d'un groupe de travail « mise en place d'un protocole de crise » en collaboration avec les représentants du personnel du CHSCT départemental 13. Ce groupe de travail sera initié à partir du mois de mai 2015. Prévision de parution du document : 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016</p>
<p>Avis N°2 : Mise en place d'une évaluation de la situation des personnels</p> <p>En référence aux articles L 4121-1 à 5 du Code du Travail, les représentants des personnels au CHSCT-13 demandent à l'institution que lors d'une « crise » - c'est à dire d'un événement ayant des répercussions importantes ne pouvant être gérées par l'équipe pédagogique seule – qu'une équipe pluridisciplinaire s'informe de la situation sur place, auprès des personnels, procède à une évaluation de la situation, et mette en place les moyens nécessaires afin de s'assurer que les personnels sont en état de prendre leurs élèves en charge.</p>	<p>La Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale donne son accord de principe pour la mise en place de ce dispositif d'évaluation. Les modalités pourront être définies sur le protocole tel que précisé dans les suites données à l'Avis n°1 du présent document.</p>

Avis N° 3 : Accompagnement des personnels à court terme

En référence aux articles L 4121-1 à 5 du Code du Travail, les représentants des personnels au CHSCT-13 demandent que, lors d'une « crise », telle que définie dans l'avis N°2, au minimum la ½ journée qui suit l'événement traumatisant soit banalisée, et qu'il soit alors proposé aux personnels, par des professionnels de la gestion de crise qui ne soient pas des collègues :

- l'élaboration d'une narration collective des événements,
- un accompagnement, collectif comme individuel, dans l'expression et la gestion des émotions

La Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale donne son accord de principe, si nécessaire, pour la mise en place de cet accompagnement. Les modalités pourront être définies sur le protocole tel que précisé dans les suites données à l'Avis n°1 du présent document.

Avis N°4 : Accompagnement des personnels à moyen et long terme

En référence aux articles L 4121-1 à 5 du Code du Travail, les représentants des personnels au CHSCT-13 demandent que, lors d'une crise telle que définie dans l'avis N°2, un accompagnement des personnels soit proposé à l'équipe à moyen et long terme, et qu'à cet effet une personne référente soit désignée.

La Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale donne son accord de principe pour la mise en place de cet accompagnement. Les modalités pourront être définies sur le protocole tel que précisé dans les suites données à l'Avis n°1 du présent document.

Avis N°5 : Suivi des écoles

En référence aux articles L 4121-1 à 5 du Code du Travail, les représentants des personnels au CHSCT-13 demandent à ce que les écoles étant soumises à des tensions particulières au quotidien fassent l'objet d'un suivi par une personne ressource référente désignée par la DSDEN 13, interlocuteur privilégié de ces établissements.

La Direction de Services Départementaux de l'Education Nationale donne son accord de principe pour la mise en place de ce suivi. Les modalités pourront être définies sur le protocole tel que précisé dans les suites données à l'Avis n°1 du présent document.